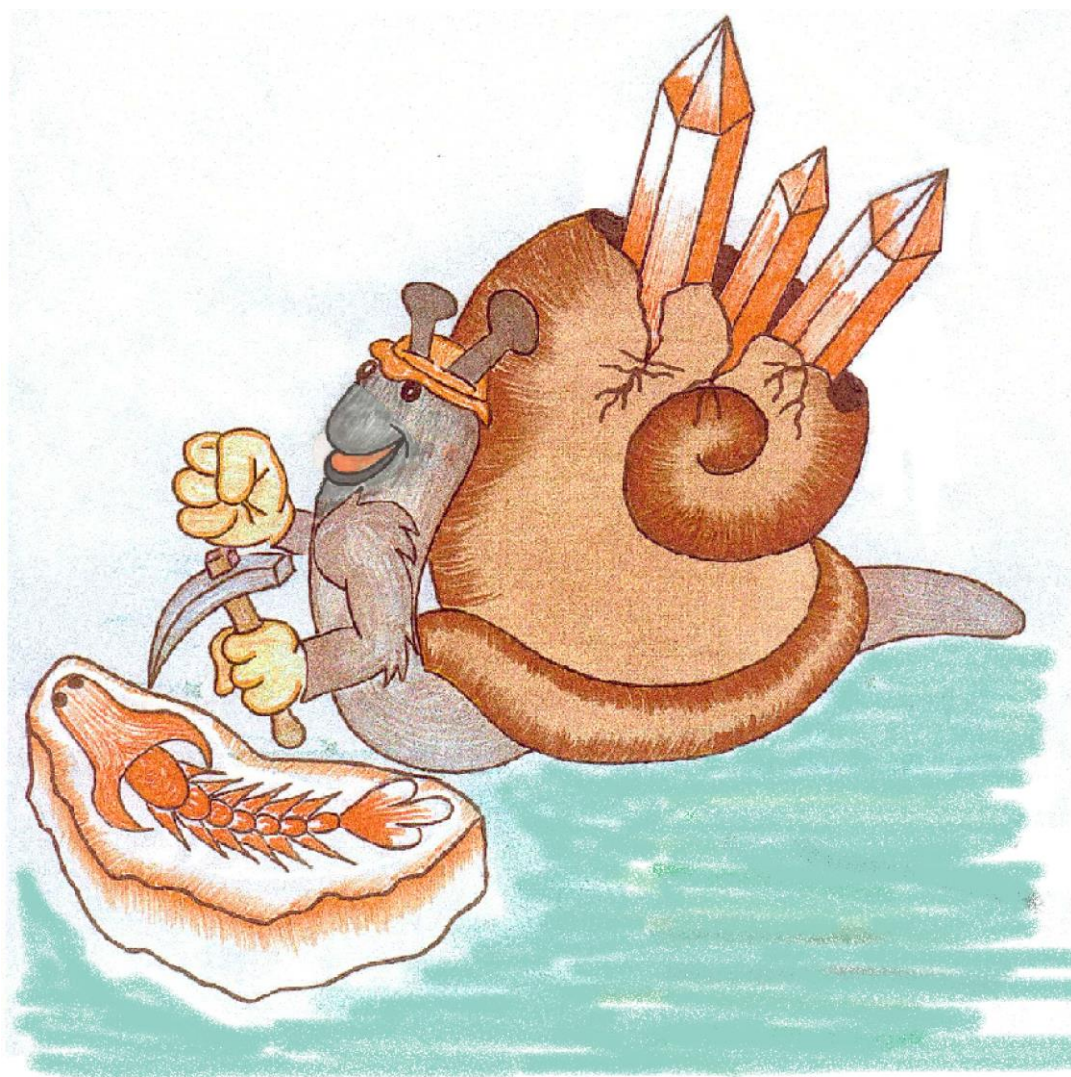


NAMINERAL 2019.



L'Escargotite A.S.B.L.
Club de Minéraux et Fossiles.
Namur.

Règlement "NAMINERAL".
Samedi 23 & dimanche 24 novembre 2019.

Le salon international de minéraux et fossiles organisé par l'**Escargotite a.s.b.l** a lieu les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019 de 10.00 à 18.00 h, à **Namur-Expo 2**, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, Belgique.

Le but de cette manifestation est de promouvoir la géologie, la minéralogie et la paléontologie et d'en faire profiter un large public.

Accessibilité : Le salon est ouvert à tous, **amateurs et professionnels**, sous réserve d'acceptation des clauses du présent règlement.

Location des emplacements : Le prix du mètre de table est fixé à **€ 40.00** (quarante euros) pour les deux jours. Pour les membres de "l'Escargotite A.S.B.L", les deux premiers mètres sont à **€ 35.00** (trente-cinq euros) le mètre. Chaque stand se verra attribuer **2** (deux) chaises et ce quelle que soit la longueur de celui-ci. **Les tables ne peuvent en aucun cas être cédées à d'autres exposants**, sauf autorisation expresse des organisateurs. **Aucune place préférentielle ne pourra être accordée.**

Inscription et paiement :

Les inscriptions doivent être adressées par écrit (Email ou courrier) à l'aide du bulletin annexé, dûment rempli (**caractère d'imprimerie**) et correctement adressé.

Votre réservation ne sera effective qu'après acceptation de votre inscription ET **enregistrement de votre paiement**.

Toute inscription (paiement effectué) fera l'objet d'une confirmation écrite de la part des organisateurs, **uniquement par mail**.

Les tables seront attribuées au fur et à mesure des paiements.

Les paiements se feront **obligatoirement** par virement bancaire sur le compte de l'Escargotite A.S.B.L: Code IBAN: **BE97 0682 1734 0449** code BIC: **GKCCBEBB**.

Communication : Naminéral 2019, 5 m, **nom ou société en rapport au bulletin d'inscription**.

Les participants à l'édition précédente pourront, à leur demande expresse, occuper le même emplacement que l'année précédente dans la mesure des possibilités et pour autant qu'ils reprennent la même longueur de table.

Dans le cas où il n'y aurait plus de place disponible, les paiements éventuels seront remboursés.

Notre site <http://www.namineral.be> renseignera régulièrement le nombre de mètres de table encore disponible.

Les exposants ayant besoin d'une facture, la demanderont via le bulletin d'inscription et rempliront clairement les cases prévues à cet effet (caractères d'imprimerie). Dès réception de votre paiement, vous recevrez la facture directement par mail, pas d'envoi poste.

Engagement : Le renvoi du bulletin portant la mention manuscrite " **LU ET APPROUVÉ** " dûment daté et signé entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout bulletin renvoyé sans ces mentions sera considéré comme nul et non avenue.

Annulation :

Toute annulation de réservation doit être motivée (raison médicale, décès) et signalée par courrier.

Si vous annulez votre participation avant le 1er novembre 2019, nous vous rembourserons l'intégralité de votre versement.

Si vous annulez votre participation après le 1er novembre 2019, vous n'aurez droit à aucun remboursement.

Si le salon devait être annulé, la totalité de vos paiements vous sera reversée sans aucune autre indemnité.

Non-occupation : Les emplacements non occupés le **samedi à 10h00**, seront remis à la disposition des organisateurs et pourront être réattribués sans autre forme de préavis.

RESPONSABILITÉS :

Dégâts : Chaque exposant sera tenu pour responsable de tous dégâts occasionnés au mobilier ou à toute autre installation mise à sa disposition par l'organisation. Les pièces exposées sont sous l'entière responsabilité des exposants. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, casse, sinistre et/ou incident pouvant survenir aux échantillons ainsi qu'au matériel d'exposition pendant toute la durée du salon (montage et démontage compris). Aucune poursuite ne pourra être engagée à l'encontre des organisateurs. Néanmoins, un service de garde sera assuré la nuit du samedi au dimanche.

MISE À DISPOSITION :

Disponibilité : Le hall d'exposition sera accessible aux exposants le samedi à partir de **07h00** et le dimanche dès **09h00**. Les exposants s'organiseront pour que leur stand soit impérativement prêt à **9h45** les samedi et dimanche, soit 15 minutes avant l'ouverture.

Le hall sera accessible le vendredi de 17h00 à 19h00.

Attention : Aucun service de gardiennage dans la nuit de vendredi à samedi.

Le dépôt est entièrement sous la responsabilité des exposants.

A la fin de l'évènement, le dimanche 24 novembre 2019 à 18h00, et pas avant, les exposants sont priés de ranger prestement leurs biens afin de libérer la salle pour nettoyage et remise en ordre.

Chargement et déchargement du matériel : Il vous sera loisible d'entrer votre véhicule dans le hall afin de procéder au déchargement et au rechargement de votre matériel. Cette opération sera encadrée et guidée par les organisateurs.

DESCRIPTION DU MATERIEL EXPOSE :

Sont autorisés :

1. Les minéraux et fossiles naturels à l'état brut.
2. Les accessoires servant à leur extraction, collection et détermination.
3. Les livres et autres documents traitant de minéralogie, de géologie, de paléontologie, de gemmologie, d'exploitation minière, ...
4. Les pierres fines et précieuses **non montées en bijoux** (objets de gemmologie).

5. Les pierres polies, les œufs, les boules et autres formes non naturelles pour autant que la matière première principale reste un minéral ou un fossile.
6. L'ambre poli laissant apparaître les insectes qui y sont emprisonnés.

Sont tolérés à condition de ne pas dépasser 1/3 des pièces exposées :

1. Les bijoux et objets décoratifs pour autant que la matière première principale reste un minéral ou un fossile.
2. Les minéraux synthétiques, clairement renseignés comme tels.
3. Les objets de lithothérapie.

Sont strictement interdits :

1. Les concrétions de grottes, quelle que soit leur provenance.
2. Les peintures sur pierre.
3. Les coquillages et coraux actuels.
4. Les plantes sur minéraux.
5. Les bijoux autres que ceux décrits ci-dessus.
6. Les animaux naturalisés ou vivants.
7. Toutes formes de falsifications et toute forme d'imitation de minéraux et de fossiles.
8. D'une façon générale tout objet n'ayant aucun rapport avec la minéralogie, la paléontologie ou la géologie.

Est également strictement interdit :

L'éclairage "néo-chrome", celui-ci est facilement repérable par ses ampoules rosées. Cet éclairage triche sur les couleurs des minéraux en accentuant celles-ci de façon très convaincante. Cet éclairage leurre l'acheteur potentiel.

Droit de contrôle : Les organisateurs se réservent le droit de contrôler les marchandises exposées et d'exiger l'enlèvement immédiat des objets litigieux.

Affichage : Les exposants doivent indiquer clairement le nom ainsi que la provenance exacte des minéraux et fossiles qu'ils proposent. Le prix net en euros sera obligatoirement indiqué sur chaque objet à vendre. Les pièces qui ne sont pas à vendre porteront une indication dans ce sens.

- a) Les pièces réparées, collées ou arrangées devront être renseignées comme telles.
- b) Les minéraux teintés, synthétiques, réparés, collés ou traités par tous moyens physiques ou chimiques (irradiation, température, etc.) devront être impérativement marqués comme tels (améthyste chauffée, quartz bombardé...) de même que les cristaux repolis et les minéraux surfacés.
- c) Les minéraux radioactifs ou toxiques devront être désignés comme tels et protégés en conséquence.

DISPOSITIONS LÉGALES :

Législation : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les agents du S.P.F Finances, des Douanes, de la TVA, de l'Inspection des Affaires économiques ou avec des acheteurs.

Transactions : Les transactions sont sous la seule responsabilité des parties concernées.

Tentative de fraude : Il est défendu de vendre les articles interdits par cette convention qu'ils soient visibles ou non du public.

Vente sauvage : Toute vente est interdite sur le parking ou aux abords de la salle.

Exclusions : Les organisateurs se réservent le droit de prononcer l'exclusion immédiate et sans appel de tout exposant contrevenant à l'un des articles de la présente convention. Les sommes versées ne seront pas restituées.

Sanctions : Tout exposant contrevenant à l'un des articles de la présente convention s'expose également au refus de toute demande de participation aux futurs salons.

Interdiction de fumer dans les lieux publics : Il est strictement interdit de fumer dans la salle d'exposition.

LITIGES :

Contestations : Tout différend relatif à la présente convention sera soumis à la seule compétence des tribunaux de Namur.

Au préalable, les parties mettront tout en œuvre en vue de rechercher une solution à l'amiable.

Divers :

Un bar et une petite restauration seront à votre disposition pendant toute la durée du salon.

MESURES DE SÉCURITÉ :

1. L'alimentation électrique sera fournie aux exposants (une prise de courant 220V avec terre).
2. L'installation électrique personnelle doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur en Belgique. Les installations seront contrôlées par un agent de l'organisme A.I.B. Vinçotte.
3. La puissance est limitée strictement à **100 Watt par mètre de table ! Les organisateurs vérifieront l'application stricte de cette règle absolue de confort et de sécurité !**
4. Les lampes U.V. ondes courtes ou longues sont autorisées à condition de comporter les protections adéquates.

Namur, le **03 / 12 / 2018**.

Le Conseil d'Administration,